

EIFFAGE S.A.
Augmentation de capital réservée aux salariés du groupe 2026
Fiche Fiscale pour le Sénégal
(régime en vigueur en janvier 2026)

Le résumé ci-dessus est basé sur le régime fiscal et social en vigueur au Sénégal en février 2026. Il vous est communiqué à titre d'information uniquement et ne constitue pas un engagement quant au régime fiscal et social qui vous est effectivement applicable. Tout changement de législation fiscale ou sociale peut avoir un impact sur les sommes que vous pouvez recevoir au titre de votre investissement dans l'Augmentation de capital d'EIFFAGE réservée aux salariés du groupe (opération 2026).

➤ **Imposition au moment de la souscription des parts**

Lorsque vous souscrivez aux actions EIFFAGE au travers du FCPE EIFFAGE ACTIONNARIAT RELAIS 2026 (« FCPE »), vous bénéficiez indirectement de la décote de 20 % consentie par EIFFAGE sur les actions émises en faveur du FCPE. Au moment de la souscription, vous n'êtes soumis à aucune imposition ou cotisation de sécurité sociale sur cette décote et le montant total souscrit.

➤ **Imposition de l'avance versée par votre employeur**

L'avance consentie par votre employeur ne sera pas soumise à l'impôt sur le revenu, ni aux cotisations de sécurité sociale.

➤ **Imposition des dividendes pendant la période de blocage**

Les dividendes sont versés par EIFFAGE au FCPE et ne vous sont pas redistribués, ils viennent augmenter la valeur des parts du FCPE que vous détenez. Dans la mesure où les dividendes sont recapitalisés, aucune imposition n'est due. Aucune obligation déclarative fiscale ne vous incombera au titre d'une telle recapitalisation.

➤ **Imposition du gain réalisé lors du rachat des parts à l'issue de la période de blocage ou en cas de sortie anticipée**

Les plus-values éventuellement réalisées lorsque vous demandez le rachat de vos parts de FCPE à l'issue de la période de conservation de cinq ans, ou en cas de sortie anticipée devront être déclarées et seront soumises à l'impôt sur les plus-values au taux de 25%.

Aucune cotisation sociale ne sera due sur ces plus-values.